

**N° 2023/110**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n° 2023-079**

**ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION DES CHIENS**

**DANS LE PARC ENGUERRAND**

**A L'OCCASION DE LA FETE DE QUARTIER DU SAMEDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2023**

**DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, conférant au Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, des pouvoirs de police visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu l'arrêté n° 97-146 du 21 octobre 1997, relatif à la circulation des chiens dans la Commune de Saint Thibault des Vignes,

Vu l'article 1 de l'arrêté 2023/079 en date du 16 mai 2023, concernant l'horaire de la manifestation,

Vu le changement d'horaire il est nécessaire d'annulé l'arrêté 2023/079 et de le remplacer par l'arrêté 2023/110

Vu la demande présentée par madame Nourri, Directrice de la cohésion sociale de la commune le 18 avril 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la fête de quartier, il convient de prévenir les conséquences graves pouvant résulter de la présence de chiens dans le parc Enguerrand pendant la manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 8h00 à 20h00, tous les chiens même tenus en laisse, exceptés les chiens de vigiles et de personnes malvoyantes, seront interdits dans le parc Enguerrand.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31 mai 2023.

ID : 077-217704386-20230425-ARRETE\_2023\_110-AR

**ARTICLE 2** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le C Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

